

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 435

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 19

À l'alinéa 9, après le mots :

« réalisées »,

insérer les mots :

« , à sa demande et celle de l'autre parent, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si des examens supplémentaires doivent être menés à l'échelle génétique, l'avis des parents quant à leur opération doit être demandé.